

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	48

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 7 mars 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, M. BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. LEROY, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. BURET, Mme BINET, M. PLATEL

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. LEROY à M. TIHY, M. BONVOISIN à M. DOUYERE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme DUVAL à Mme DUTILLOY, M. BURET à Mme LOUVEL, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DE ANDRES

N °9-2023 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours — modification du règlement

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours le 15 novembre 2021.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La sécurité routière est une priorité du territoire, aussi la CCPAVR dans le cadre de sa dotation « amendes de police » souhaite financer des investissements liés à des aménagements de sécurité ou des achats liés à la sécurité routière (ex : ralentisseurs, radars pédagogiques, abri bus, cheminements piétons, sécurisation des intersections).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter au fonds de concours un droit de tirage spécifique pour la sécurité routière. Il est proposé d'alimenter ce droit de tirage d'une enveloppe de 50 000 € par an pendant 3 ans. Cette enveloppe correspond environ à la moitié du montant de la dotation amendes de police perçue par la CCPAVR, l'autre moitié étant conservée par la CCPAVR pour ses propres projets de sécurisation (voirie, mobilités, liaisons douces..).

Afin d'assurer une équité entre toutes les communes du territoire et leur permettre de connaître, en toute transparence, le montant qui leur sera accordé, il est proposé que l'enveloppe soit répartie par commune selon les mêmes règles que le fonds de concours « général ». Ce droit de tirage spécifique est cumulable avec le fonds de concours de droit commun. Il est accessible aux communes ayant déjà bénéficié totalement ou partiellement du fonds de concours.

Un débat s'installe concernant la répartition de ce fonds de concours amendes de police. Une première proposition est faite d'appliquer le travail qui a été validé unanimement par la commission voirie du 18/01/2023, à savoir une enveloppe annuelle de 100 000 € affectée au financement des opérations mentionnées à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour des travaux de sécurisation en agglomération réalisés par les communes. La répartition serait faite au fil de l'eau avec une aide de 40% du coût des travaux, plafonnée à 20 000 € par projet.

Une seconde proposition présentée en bureau exécutif fait l'objet d'une projection avec simulations. Elle a pour objet de répartir le fonds de concours de 100 000 € par an entre chaque commune du territoire en fonction de sa population et de sa richesse relative (potentiel financier et effort fiscal). La ville de Pont-Audemer propose également de majorer son droit de tirage car elle estime être la première contributrice en matière d'amendes de police.

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer et à débattre démocratiquement dans le plus grand respect des uns et des autres. Après une heure d'échange, à la majorité absolue des votants (25 contre, 14 pour), le Conseil Communautaire décide donc de ne pas approuver la présente délibération telle que proposée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont- Audemer /Val de risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR,

VU la proposition d'avenant modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours en investissement ;

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever,

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

CONSIDERANT que la sécurité routière est une priorité du territoire ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un droit de tirage spécifique aux aménagements liés à la sécurité routière permettra aux communes de réaliser des projets d'investissement nécessaires afin d'améliorer la situation sécuritaire routière du territoire ;

CONSIDERANT la proposition d'instaurer un fonds de concours au titre des amendes de police d'un montant annuel de 50 000 € sur une durée de 3 ans qui permette à chaque commune du territoire de financer des projets de sécurisation proportionnellement à sa population ;

027-200065787-20230313-9-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

CONSIDERANT la proposition alternative émise en séance de mettre en place le fonds de concours en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnés, à savoir le financement des projets de sécurisation des communes par un fonds de concours de 100 000 C par an, selon les critères suivants : financement à hauteur de 40% des projets communaux de sécurité routière avec un plafond de 20 000 euros par projet (étant entendu que les autres règles de droit applicables aux fonds de concours restent applicables, à savoir un fonds de concours qui ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune et qui ne peut aboutir à dépasser les 80% d'aides publiques, toutes subventions confondues) ;

CONSIDERANT que cette proposition est retenue à la majorité (25 pour, 16 contre) par le Conseil Communautaire et qu'il convient donc d'en définir les modalités pratiques (modalités d'attribution, critères de choix des projets qui feront l'objet du fonds de concours, choix de l'instance chargée de l'instruction des dossiers, modalités de gestion de la liste d'attente, etc.) ;

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE NE PAS RETENIR** la proposition de fonds de concours amendes de police » telle que présentée et donc de refuser l'avenant n°1 au règlement des fonds de concours
- **DE SOLLICITER** la mise en place d'un fonds de concours triennal de 100 000 € par an, « au fil de l'eau », tel que proposé par la commission voirie-patrimoine
- **DE DEMANDER** que cette proposition alternative votée par le Conseil Communautaire ainsi que ses modalités d'attribution soient précisées lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire.

Pont-Audemer, le 13 mars 2023

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURBE



Acte publié le 20.03.23

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20230313-9-DE Date de télétransmission : 20/03/2023 Date de réception préfecture : 20/03/2023
--

AVENANT N°1
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle a mis en place un fonds de concours pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de transition écologique. C'est également un outil de solidarité financière qui doit favoriser l'émergence de projets au sein de l'ensemble des communes du territoire.

Le règlement d'attribution a pour objet de rappeler le cadre administratif, financier et juridique applicables et de déterminer les conditions d'attribution et ainsi permettre aux communes d'élaborer avec souplesse et visibilité, une stratégie d'investissement claire et aisée.

L'article 2.2 du règlement d'attribution précise qu'il « pourra faire l'objet d'avenants visant à modifier les conditions d'attribution. ».

La sécurité routière est une priorité du territoire, aussi la CCPAVR souhaite financer des investissements liés à des aménagements de sécurité ou des achats liés à la sécurité routière (ex : ralentisseurs, radars pédagogiques, abri bus, cheminements piétons, liaisons douces, sécurisation des intersections...).

Pour cela, le présent avenant prévoit la modification de l'alinéa 4 de l'article 3.1 du règlement d'attribution du fonds de concours en investissement comme suit :

Ancienne rédaction :

- 4) Afin de permettre aux communes de se projeter financièrement est d'assurer une équité et une solidarité territoriale, le montant du fonds de concours est constitué d'un montant de base pondéré de la richesse relative de la commune. Il fait ensuite l'objet d'une majoration en fonction de la nature du projet proposé, de l'intégration des objectifs de transition écologique, du rayonnement du projet sur le territoire et de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire.

- **Base** : Population légale de la communes x 15 €
- **Pondération richesse** : +/- 10% en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel financier par habitant (si une commune bénéficie d'un potentiel financier supérieur à la moyenne du territoire, écrêtement de 10%. Si une commune dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur, majoration de 10%)
- **Majoration transition écologique** : +10% si le projet répond aux objectifs de transition écologique
- **Majoration intérêt supra communal** : +10% si le projet porté par la commune bénéficie à un territoire
- **Majoration au regard de la compatibilité du projet aux axes politiques et stratégiques définis dans le projet de territoire** : +10%

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20230313-9-DE Date de télétransmission : 20/03/2023 Date de réception préfecture : 20/03/2023
--

Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage "général" avec Minoration/majoration potentiel financier (+/- 10%)	Majoration Transition écologique (+10%)	Majoration intérêt supracommunal (+10%)	Majoration au regard des axes et actions du projet de territoire (+10%)
Appeville-Annebault	1003	16 550 €	1 655 €	1 655 €	1 655 €
Authou	335	5 528 €	553 €	553 €	553 €
Bonneville- Aptot	260	4 290 €	429 €	429 €	429 €
Bouquelon	517	7 050 €	705 €	705 €	705 €
Brestot	609	10 049 €	1 005 €	1 005 €	1 005 €
Campigny	1168	15 927 €	1 593 €	1 593 €	1 593 €
Colletot	207	3 416 €	342 €	342 €	342 €
Condé-sur-Risle	642	10 593 €	1 059 €	1 059 €	1 059 €
Corneville-sur- Risle	1363	18 586 €	1 859 €	1 859 €	1 859 €
Écauelon	607	10 016 €	1 002 €	1 002 €	1 002 €
Freneuse-sur- Risle	355	5 858 €	586 €	586 €	586 €
Glos-sur-Risle	596	9 834 €	983 €	983 €	983 €
Illeville-sur- Montfort	874	14 421 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €
Manneville-sur- Risle	1514	20 645 €	2 065 €	2 065 €	2 065 €
Marais-Vernier	498	6 791 €	679 €	679 €	679 €
Montfort-sur- Risle	767	12 656 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €
Le Perrey	1239	20 444 €	2 044 €	2 044 €	2 044 €
Pont-Audemer	10120	138 000 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €
Pont-Authou	615	10 148 €	1 015 €	1 015 €	1 015 €
Les Préaux	382	6 303 €	630 €	630 €	630 €
Quillebeuf-sur- Seine	839	13 844 €	1 384 €	1 384 €	1 384 €
Rougemontiers	1052	14 345 €	1 435 €	1 435 €	1 435 €
Routot	1650	27 225 €	2 723 €	2 723 €	2 723 €
Saint-Mards-de-Blacarville	819	11 168 €	1 117 €	1 117 €	1 117 €
Saint-Philbert- sur- Risle	789	10 759 €	1 076 €	1 076 €	1 076 €
Saint-Samson- de-la- Roque	434	5 918 €	592 €	592 €	592 €
Saint- Symphorien	489	8 069 €	807 €	807 €	807 €
Selles	464	6 327 €	633 €	633 €	633 €
Thierville	371	6 122 €	612 €	612 €	612 €
Tourville-sur- Pont- Audemer	726	9 900 €	990 €	990 €	990 €
Toutainville	1327	18 095 €	1 810 €	1 810 €	1 810 €
Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20230313-9-DE Date de télétransmission : 20/03/2023 Date de réception en préfecture : 20/03/2023	330	4 500 €	450 €	450 €	450 €
Total	32961	483 377 €	48 341 €	48 341 €	48 341 €

Nouvelle rédaction :

4) Afin de permettre aux communes de se projeter financièrement est d'assurer une équité et une solidarité territoriale, le montant du fonds de concours est constitué d'un montant de base pondéré de la richesse relative de la commune. Il fait ensuite l'objet d'une majoration en fonction de la nature du projet proposé, de

l'intégration des objectifs de transition écologique, du rayonnement du projet sur le territoire et de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire. L'ensemble de ces droits de tirage et de ces majorations sont cumulables.

- **Base** : Population légale de la communes x 15 €
- **Pondération richesse** : +/- 10% en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel financier par habitant (si une commune bénéficie d'un potentiel financier supérieur à la moyenne du territoire, écrêtement de 10%. Si une commune dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur, majoration de 10%)
- **Droit de tirage sécurité routière** : 150 000 € à répartir selon la même clé de répartition que le droit de tirage général.
- **Majoration transition écologique** : +10% si le projet répond aux objectifs de transition écologique
- **Majoration intérêt supra communal** : +10% si le projet porté par la commune bénéficie à un territoire
- **Majoration au regard de la compatibilité du projet aux axes politiques et stratégiques définis dans le projet de territoire** : +10%

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-9-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage "général" avec Minoration/majoration potentiel financier (+/- 10%)	Majoration Transition écologique (+10%)	Majoration intérêt supracommunal (+10%)	Majoration au regard des axes et actions du projet de territoire (+10%)	Droit de tirage sécurité routière
Apperville-Annebault	1003	16 550 €	1 655 €	1 655 €	1 655 €	5 136 €
Authou	335	5 528 €	553 €	553 €	553 €	1 715 €
Bonneville- Aptot	260	4 290 €	429 €	429 €	429 €	1 331 €
Bouquelon	517	7 050 €	705 €	705 €	705 €	2 188 €
Brestot	609	10 049 €	1 005 €	1 005 €	1 005 €	3 118 €
Campigny	1168	15 927 €	1 593 €	1 593 €	1 593 €	4 942 €
Colletot	207	3 416 €	342 €	342 €	342 €	1 060 €
Condé-sur-Risle	642	10 593 €	1 059 €	1 059 €	1 059 €	3 287 €
Corneville-sur- Risle	1363	18 586 €	1 859 €	1 859 €	1 859 €	5 768 €
Écauelon	607	10 016 €	1 002 €	1 002 €	1 002 €	3 108 €
Freneuse-sur- Risle	355	5 858 €	586 €	586 €	586 €	1 818 €
Glos-sur-Risle	596	9 834 €	983 €	983 €	983 €	3 052 €
Illeville-sur- Montfort	874	14 421 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	4 475 €
Manneville-sur- Risle	1514	20 645 €	2 065 €	2 065 €	2 065 €	6 406 €
Marais-Vernier	498	6 791 €	679 €	679 €	679 €	2 107 €
Montfort-sur- Risle	767	12 656 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €	3 927 €
Le Perrey	1239	20 444 €	2 044 €	2 044 €	2 044 €	6 344 €
Pont-Audemer	10120	138 000 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	42 824 €
Pont-Authou	615	10 148 €	1 015 €	1 015 €	1 015 €	3 149 €
Les Préaux	382	6 303 €	630 €	630 €	630 €	1 956 €
Quillebeuf-sur- Seine	839	13 844 €	1 384 €	1 384 €	1 384 €	4 296 €
Rougemontiers	1052	14 345 €	1 435 €	1 435 €	1 435 €	4 451 €
Routot	1650	27 225 €	2 723 €	2 723 €	2 723 €	8 448 €
Saint-Mards-de-Blacarville	819	11 168 €	1 117 €	1 117 €	1 117 €	3 466 €
Saint-Philbert- sur- Risle	789	10 759 €	1 076 €	1 076 €	1 076 €	3 339 €
Saint-Samson- de-la- Roque	434	5 918 €	592 €	592 €	592 €	1 836 €
Saint- Symphorien	489	8 069 €	807 €	807 €	807 €	2 504 €
Selles	464	6 327 €	633 €	633 €	633 €	1 963 €
Thierville	371	6 122 €	612 €	612 €	612 €	1 900 €
Tourville-sur- Pont- Audemer	726	9 900 €	990 €	990 €	990 €	3 072 €
Toutainville	1327	18 095 €	1 810 €	1 810 €	1 810 €	5 615 €
Triqueville	330	4 500 €	450 €	450 €	450 €	1 396 €
Total	32961	483 377 €	48 341 €	48 341 €	48 341 €	150 000 €

Accusé de réception
027-200065787-20230313-9-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

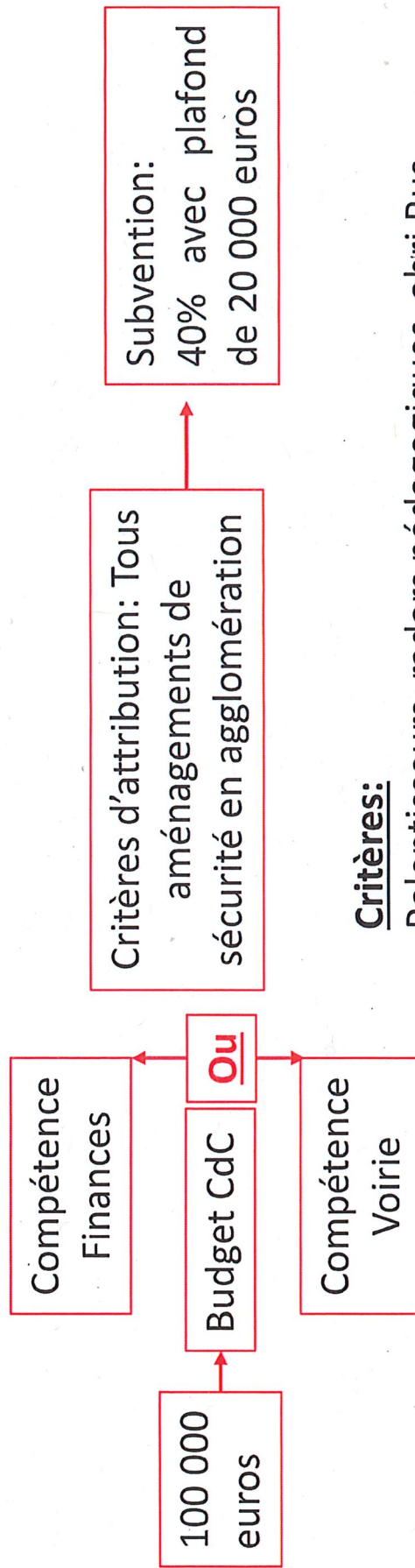
Le présent avenant sera annexé au règlement du fonds de concours.

AMENDES DE POLICE

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article [L2334-24](#) du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-9-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023



Critères:

Ralentisseurs, radars pédagogiques, abri Bus, cheminement piéton, la sécurisation des déplacements scolaires et des liaisons douces, la modération de la vitesse ou la sécurisation des intersections

Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage général sur la durée du mandat (hors majorations)	Droit de tirage potentiel financier +/- 10%	Choix droit de tirage sécurité routière		
				Droit de sécurité même clé de répartition que le droit de tirage commun	Droit de tirage sécurité routière (Potentiel financier / effort fiscal)	Droit de tirage sécurité routière avec effort fiscal + majo 10% (commune avec moyen de verbalisation)
Appeville-	1003	15 045 €	16 550 €	10 271 €	8 325 €	7 826 €
Annebault	335	5 025 €	5 528 €	3 431 €	3 139 €	2 972 €
Authou	260	3 900 €	4 290 €	2 663 €	2 705 €	2 575 €
Bonneville-	517	7 755 €	7 050 €	4 375 €	3 606 €	3 349 €
Aptot	609	9 135 €	10 049 €	6 236 €	5 011 €	4 708 €
Bouquelon	1168	17 520 €	15 927 €	9 885 €	8 136 €	7 554 €
Brestot	207	3 105 €	3 416 €	2 120 €	1 727 €	1 624 €
Colletot	642	9 630 €	10 593 €	6 574 €	5 977 €	5 658 €
Condé-sur-Risle	1363	20 445 €	18 586 €	11 535 €	9 782 €	9 104 €
Corneville-sur-Risle	607	9 105 €	10 016 €	6 216 €	6 105 €	5 803 €
Écauelon	355	5 325 €	5 858 €	3 635 €	2 940 €	2 764 €
Freneuse-sur-Risle	596	8 940 €	9 834 €	6 103 €	6 064 €	5 768 €
Glos-sur-Risle	874	13 110 €	14 421 €	8 950 €	9 144 €	8 710 €
Illeville-sur-Montfort	1514	22 710 €	20 645 €	12 813 €	12 671 €	11 917 €
Manneville-sur-Risle	498	7 470 €	6 791 €	4 215 €	4 084 €	3 836 €
Marais-Vernier	767	11 505 €	12 656 €	7 854 €	5 613 €	5 231 €
Montfort-sur-Risle	1239	18 585 €	20 444 €	12 688 €	12 450 €	11 833 €
Le Perrey	10120	151 800 €	138 000 €	85 648 €	105 981 €	117 345 €
Pont-Audemer	615	9 225 €	10 148 €	6 298 €	7 782 €	7 476 €
Pont-Authorou						

Accusé de réception en préfecture
 027-200065787, 2023-03-13-9-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2023
 Date de réception en préfecture : 20/03/2023

Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage général sur la durée du mandat (hors majorations)	Droit de tirage potentiel financier +/- 10%	Choix droit de tirage sécurité routière		
				Droit de sécurité même clé de répartition que le droit de tirage commun	Droit de tirage sécurité routière (Potentiel financier / effort fiscal)	Droit de tirage sécurité routière avec effort fiscal + majo 10% (commune avec moyen de verbalisation)
Les Préaux	382	5 730 €	6 303 €	3 912 €	4 090 €	3 900 €
Quillebeuf-sur-Seine	839	12 585 €	13 844 €	8 592 €	9 375 €	8 958 €
Rougemontiers	1052	15 780 €	14 345 €	8 903 €	6 538 €	6 014 €
Routot	1650	24 750 €	27 225 €	16 897 €	18 481 €	17 660 €
Saint-Mards-de-Blacarville	819	12 285 €	11 168 €	6 931 €	5 844 €	5 437 €
Saint-Philbert-sur-Risle	789	11 835 €	10 759 €	6 677 €	6 069 €	5 676 €
Saint-Samson-de-la-Roque	434	6 510 €	5 918 €	3 673 €	2 801 €	2 585 €
Saint-Symphorien	489	7 335 €	8 069 €	5 008 €	4 454 €	4 210 €
Selles	464	6 960 €	6 327 €	3 927 €	2 994 €	2 764 €
Thierville	371	5 565 €	6 122 €	3 799 €	3 206 €	3 021 €
Tourville-sur-Pont-Audemer	726	10 890 €	9 900 €	6 144 €	4 051 €	3 690 €
Toutainville	1327	19 905 €	18 095 €	11 231 €	8 608 €	7 948 €
Triqueville	330	4 950 €	4 500 €	2 793 €	2 249 €	2 085 €
TOTAL	32961	494 415 €	483 374 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €